SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1720 **24 août 2010**

SOMMAIRE

Access Fund 82514
Actor General Partner S.à r.l. 82536
AllianceBernstein Institutional Investments 82525
AMM Finance Sicav 82515
Assenagon Global Opportunities 82525
Augentius Luxembourg S.A. 82529
Bonnifacio Henrico S.à r.l. 82531
Coplaning S.à r.l. 82527
Dalipse S.A. 82530
Electricité Nico May S.à r.l. 82530
Express Car Service S.à r.l. 82530
Fund Partners 82524
Global Partners 82524
Grangefont S.à r.l. 82515
International Trading and Engineering S.A. 82535
IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A. ... 82559
KBC Institutional Cash 82514
Kynesis S.A. 82560
Launchchange Finance S.à r.l. 82525
L'Occitane Groupe S.A. 82558
Luxembourg Air Rescue A.s.b.l. 82528
Maison Petry SA 82552
Mobilco S.A. 82558
MOLLIN Spf S.A. 82559
M.V.S.F. Spf S.A. 82558
N & B International S.A. 82525
Nikos International Spf S.A. 82559
Obelisque S.A. 82527
Online Engineering S.à r.l. 82558
Ophenbach S.A. 82529
Optimiste S.à.r.l. 82560
Pacer S.A. 82560
Patris S.A. 82560
QUATRAS, Société Civile 82528
Quilvest European Partners SICAR S.A. 82555
Ruco S.A. 82514
Shai Holding S.A. 82528
Shanys Invest S.A. 82532
SHU S.à r.l. 82527
Strategic Investment Portfolios (Luxembourg) S.A. 82529
Tech-Gate S.A. 82535
Themis Finances S.A. 82535
Twentieth Emerald S.à r.l. 82551
Value Holdings S.à r.l. 82551
Worldvest 82552
Zehlendorf Properties Sàrl 82552

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le *2 septembre 2010* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2010.
3. Affectation des résultats au 31 mai 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Gérard BIRCHEN de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de Monsieur Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Nomination de Monsieur Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010111326/29/25.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *1 er septembre 2010* à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Lazlo BELGRADO en tant qu'Administrateur supplémentaire, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010111328/755/17.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *1 er septembre 2010* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Acceptation de la démission de Monsieur Ignace VAN OORTEGEM et nomination de Messieurs Wouter VANDEN EYNDE et Michaël WENSELAERS en tant qu'Administrateurs, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010111329/755/18.

AMM Finance Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 99.080.

—

I. En outre, les actionnaires de la Société sont conviés à une

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

d'actionnaires qui se tiendra le *3 septembre 2010* à 11.00 heures (CET) dans les locaux du notaire Paul Bettingen, demeurant à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent des statuts.

Les nouveaux statuts sont disponibles au siège social de la Société lors des heures de bureau.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée. En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée sera convoquée qui délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée Générale doivent remplir et retourner le formulaire de procuration, disponible sur demande au siège social de la Société (fax: +352 26396002), deux jours ouvrables au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Référence de publication: 2010111330/755/22.

Grangefont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.011.

—

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of August.

Before us, Maître Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FILIPENDULA LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Lemesou, 77, Elia House, P.C. 2121, Nicosia, Cyprus and registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia under number HE 231516 (the Sole Shareholder)

here represented by Laetitia Vauchez, lawyer, whose professional address is in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Grangefont S.à r.l." (the Company). The Company is a a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro, (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least threequarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of any manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of July of each year and ends on the thirtieth (30) of June of the following year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on June 30, 2011.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred (12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Manacor (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg registered with the Register of Commerce and Companies under number B 9.098.

2. The registered office of the Company is located at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le treizième jour du mois d'août.

Par devant Maître Kesseler e résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FILIPENDULA LIMITED, une société constituée sous le droit de Chypre et régie par les lois de Chypre, dont le siège social se situe à Lemesou, 77, Elia House, P.C. 2121, Nicosie, Chypre, immatriculée auprès du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, département du Registre des Sociétés et du receveur Officiel sous le numéro HE231516

représentée par Laetitia Vauchez, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Le nom de la société est "Grangefont S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art.15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 juin 2011.

Souscription et libération

L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 9.098.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Vauchez , Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 16 août 2010. Relation EAC/2010/9992. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113637/472.

(100129121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Fund Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.828.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *1 er septembre 2010* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Acceptation de la démission de Monsieur Ignace VAN OORTEGEM et nomination de Messieurs Wouter VANDEN EYNDE et Michaël WENSELAERS en tant qu'Administrateurs, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010111331/755/18.

Global Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.759.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *1 er septembre 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Acceptation de la démission de Monsieur Ignace VAN OORTEGEM et nomination de Messieurs Wouter VANDEN EYNDE et Michaël WENSELAERS en tant qu'Administrateurs, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010111332/755/18.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

AllianceBernstein Institutional Investments, Fonds Commun de Placement.

—

AllianceBernstein Institutional Investments - Global Equity Blend II Portfolio has ceased to exist as of 20 th May 2010, as the sole Shareholder of the Portfolio requested the redemption of all outstanding shares on such date.

Due to the fact that the net redemption proceeds have been paid to the Shareholder of the Portfolio on 16 th July 2010, no remaining amount has been deposited at the Luxembourg Caisse de Consignation.

The Board of Directors of AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010113268/5937/9.

Assenagon Global Opportunities, Fonds Commun de Placement.

—

Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assenagon Asset Management S.A.

Référence de publication: 2010098578/9.

(100110355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

N & B International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.843.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088881/14.

(100097856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Launchchange Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.259.980,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.510.

—

In the year two thousand and ten on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Veeder Root Company, a limited liability company established and existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 125, Powder Forest Drive, CT 06070 Simsbury, United States of America and registered with the Trade and Companies Register of Connecticut under number 0601007,

here represented by Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on June 17, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Launchchange Finance S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121510, incorporated by a deed of the undersigned notary dated October 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2379, dated December 21, 2006, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated January 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 845, dated May 10, 2007.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

II. The sole shareholder resolves to amend the second paragraph of article 2 of the Company's articles of association so that it shall read as follows:

"The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders, affiliated entities of the Company or affiliated entities of the Company's shareholders)."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at eight hundred Euro (EUR 800,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Veeder Root Company, une société à responsabilité limitée de droit des Etats-Unis, ayant son siège social au 125, Powder Forest Drive, CT 06070 Simsbury, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Registre des Sociétés du Connecticut sous le numéro 0601007,

ici représenté par Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Launchchange Finance S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121510, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 25 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2379, en date du 21 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 845, en date du 10 mai 2007.

II. L'associé unique décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 des statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

«La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées à la Société ou entités liées aux actionnaires de la Société).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de huit cents Euro (EUR 800,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 juin 2010. Relation: LAC/2010/28069. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010087276/90.

(100096904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Obelisque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.047.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088903/14.

(100097877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

SHU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 109.634.

—

Suite à la liquidation de la société anonyme NEWGATE HOLDING S.A., associé unique de la société SHU S.à r.l., en date du 3 décembre 2007, la société EDGWARE ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Withfield Tower, Third floor, 4792 Coney Drive, 1777, Belize City, Belize, et inscrite au Registre des International Business Companies sous le numéro 63.816, en qualité de liquidateur de la société NEWGATE HOLDING S.A., a été investie de tout l'actif de la société et a pris à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister, et devient en conséquence associé unique de la société SHU S.à r l. avec effet au 3 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.
24, rue des Genêts
L-1621 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010080679/18.

(100090969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Coplaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, Z.A.C. Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 144.229.

—

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxemburg, den 30. Juni 2010.
Paul DECKER
Der Notar

Référence de publication: 2010087101/12.

(100096616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Leudelange, le 25 juin 2010.
Bruno Nieuwland
Administrateur

Référence de publication: 2010080851/13.

(100091262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

QUATRAS, Société Civile, Société Civile.

Capital social: EUR 13.900.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 2.475.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juin 2007

Troisième résolution

Les mandats des Gérants étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Gérants Monsieur Claude ZIMMER, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 18/07/1956, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2007.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Claude ZIMMER et Claude SCHMITZ, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUATRAS
Société Civile
Claude ZIMMER / Claude SCHMITZ
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010081652/24.

(100091227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Luxembourg Air Rescue A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg F 701.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010

Ad 9. Approbation de changements des statuts concernant les conditions d'adhésion des Membres Affiliés (Art. 8)

- Les membres affiliés acquièrent leur droit d'affiliés par le paiement de leur cotisation annuelle. Ils perdront leur droit d'affiliés par le non paiement de leur cotisation annuelle dans le délai de trois mois à partir de l'échéance. Toutefois, les conditions générales d'affiliation pourront prévoir d'autres délais, voir l'absence de délais de résiliation pour le droit aux prestations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- Les membres affiliés à l'association ne sont pas des membres au sens de la loi sur les associations sans but lucratif, de façon qu'ils ne pourront pas prendre part aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et qu'ils ne pourront pas se faire élire au sein du conseil d'administration.

- Le conseil d'administration peut refuser à une personne sa qualité de membre affilié de l'association. Le conseil d'administration peut retirer à un membre affilié son droit d'affiliation moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois de calendrier. Le membre affilié en sera informé sous forme de lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Dans ce cas, le membre affilié se verra en droit de demander le remboursement du montant de la cotisation versée dans le cadre de l'exercice visé.

Changement: ajout d'un 4 e et 5 e paragraphe à l'article 8, tel qui suit:

...

- Les prestations pour les membres sont sujettes à l'adhésion signée avant le départ à l'étranger et au paiement de la cotisation pour l'année en cours.

- LAR procure son assistance à ses membres sans l'existence d'une obligation juridique quelconque, étant donné que les secours peuvent uniquement se produire dans le cadre des possibilités de ressources de personnel, des capacités techniques et suivant les moyens disponibles. Concernant l'exécution des missions, LAR décide sur base de critères médicaux, sociaux et opérationnels. LAR définit la façon et le moment d'exécution.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour le conseil d'administration

René Closter

Président

Référence de publication: 2010081824/33.

(100092458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Augentius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.670.

—

Extrait de la résolution de l'associé unique du 20 avril 2010

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Ian White et décide de nommer en replacement Monsieur Hugh Oliver Stacey, 39 Burns Road, Harling Court, Battersea, London, SW11 5AA, Royaume-Uni, comme gérant de la société à partir ce jour.

Pour copie conforme

Ian Kelly / David Bailey

Référence de publication: 2010082994/14.

(100092259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Strategic Investment Portfolios (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.739.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086293/10.

(100095940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Ophenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.260.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088905/14.

(100097878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Dalipse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.273.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086662/10.

(100095996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Express Car Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7791 Bissen, 12, route de Roost.

R.C.S. Luxembourg B 142.641.

—

Auszug des Beschlusses des alleinigen Gesellschafter vom 30. Juni 2010

Am Mittwoch, den 30. Juni 2010 um 9.00 Uhr, hat der alleinige Gesellschafter folgenden Beschluss genommen:

Aufgrund des Ablebens des Geschäftsführers, Herrn Karl HOFFMEISTER am 28.05.2010, ist die Gesellschaft jetzt nur noch durch den alleinigen Geschäftsführer, Herrn Eric Hoffmeister, vertreten.

Bissen, den 30. Juni 2010. Eric HOFFMEISTER

Référence de publication: 2010087135/12.

(100096559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Electricité Nico May S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 85.259.

—

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Nico MAY, maître-électricien, né à Wiltz, le 20 mai1953, demeurant à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

2. Monsieur Claude MAY, électronicien en énergie, né à Luxembourg, le 3 novembre 1987, demeurant à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz.

3. Monsieur Ammar BOUTARENE, électricien, né à Algrange (France), le 9 janvier 1976, demeurant à L-7220 Walferdange, 15, route de Diekirch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ELECTRICITE NICO MAY S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85259, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 592 du 16 avril 2002.

- Que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Nico MAY, préqualifié, cède par les présentes:

- cinquante (50) parts sociales à Monsieur Claude MAY, préqualifié, au prix de 6.250,- EUR et

- cinquante (50) parts sociales à Monsieur Ammar BOUTARENE, préqualifié, au prix de 6.250,- EUR,

lesquelles sommes le cédant reconnaît avoir reçues des cessionnaires avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Nico MAY, en sa qualité de gérant, les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cédant reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir d'aujourd'hui et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ils reconnaissent en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de restructurer la gérance de la Société et, à cet effet, nomme, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nico MAY, préqualifié, aux fonctions de gérant technique;

- Messieurs Claude MAY et Ammar BOUTARENE, préqualifiés, aux fonctions de gérants administratifs.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le pouvoir de signatures des gérants comme suit:

"Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique ou la signature des 2 gérants administratifs sont nécessaires."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. MAY, C. MAY, A. BOUTARENE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28663. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087139/69.

(100096655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Bonnifacio Henrico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.996.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089053/10.

(100098390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Shanys Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.318.

—

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- DORSTEIN LIMITED, ayant son siège social à Strovolos Center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018, Nicosia Chypre

représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

2.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

représentée par Madame Katia ROTI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SHANYS INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 11.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DORSTEIN LIMITED	306 actions
2) AQUALEGION LIMITED	4 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2.- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 luxembourg;

3.- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Luisella MORESCHI, prénommée, est nommée à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à siège à Strovolos Center, Office 204 Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia, Chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28324. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le vingt juillet de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010096260/169.

(100108373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

International Trading and Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.501.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010089035/14.

(100098295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Tech-Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 108.670.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le juillet 2010.

Référence de publication: 2010089073/10.

(100098297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Themis Finances S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.624.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010089078/14.

(100098123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Actor General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.941.

—

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Actor General Partner S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 23 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 202 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.941 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have yet amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 18 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 792 of 16 April 2010.

The meeting was declared open at 8.55 p.m. with Mr Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Charles MONNIER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To fully restate the articles of association of the Company, with the following restatement of the corporate object:

" **Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company shall serve as the unlimited shareholder and manager (associé gérant commandité) of Actor S.C.A., a société en commandite par actions, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.633 ("Actor SCA").

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2 To approve the resignation of Andreas Demmel as Class B Manager and grant him full discharge.

3 To reclassify the remaining Class B Manager of the Company as Class A Manager.

4 To appoint two new Class B Managers of the Company.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company.

As a consequence the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10 th , 1915 on commercial

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of six (6) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Actor General Partner S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company shall serve as the unlimited shareholder and manager (associé gérant commandité) of Actor S.C.A., a société en commandite par actions, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.633 ("Actor SCA").

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) class A shares (the "Class A shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares (the "Class B shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class C shares (the "Class C shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class D shares (the "Class D shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class E shares (the "Class E shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class F shares (the "Class F shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class G shares (the "Class G shares"), one hundred twenty-five thousand (125,000) class H shares (the "Class H shares"), one hundred twentyfive thousand (125,000) class I shares (the "Class I shares"), and one hundred twenty-five thousand (125,000) class J shares (the "Class J shares") (together referred to as the "shares" and each a "share"). Each issued share has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws and except for the rights with respect to the distribution of dividends or the allocation of liquidation proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 22 and 23 of these Articles of Incorporation.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely among shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law. In such case, the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation of profits will apply accordingly, i.e in reversed alphabetical order staring with the Class J Shares. The redemption of a whole class of shares will be followed by the cancellation of this class of shares.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least four members who need not be shareholders (the "Managers") who will be appointed by the shareholders in accordance with the following rules:

(i) two Managers (the "Class A Managers") shall be appointed by the shareholders among the persons to be proposed by Triton Fund III L.P., Triton Fund III F&F No. 2 L.P., Triton Fund III F&F No. 3 L.P., Triton Fund III F&F No. 4 L.P., Triton Fund III No 2 L.P., Triton Fund III F&F G L.P., Triton Fund III F&F L.P., Triton Managers III Limited in its capacity as general partner of the Triton Fund III General Partner L.P. in its capacity as general partner to the Equity Investors except for the Triton Fund III F&F L.P., TFF Limited in its capacity as general partner of Triton Fund III F&F L.P., or any permitted transferee or assignee (collectively the "Triton Shareholders"),

(ii) two Managers (the "Class B Managers") shall be appointed by the shareholders among the persons to be proposed by KKR Actor Investor S.à.r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of SEK 3,458,000.-, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending or any permitted transferee or assignee (the "KKR Shareholder" and together with the Triton Shareholders, the "Lead Shareholders" and each a "Lead Shareholder"),

for so long as any such Lead Shareholder holds at least 30 percent in nominal value (the "Shareholding Requirement") of the shares in the Company and of the shares in Actor SCA.

The Lead Investors shall always be entitled to jointly propose additional Managers for appointment by the shareholders.

Each Lead Shareholder shall be entitled to propose the dismissal or resignation of the Managers which it has proposed for appointment to the board of managers. If, however, a Lead Shareholder holds less than the Shareholding Requirement but more than 10% of the shares in the Company and of the shares in Actor SCA, it shall propose the dismissal or resignation of at least one of the Managers which it has proposed for appointment to the board of managers. If a Lead Shareholder holds less than 10% of the shares in the Company and of the shares in Actor SCA, it shall propose the dismissal or resignation of all the Managers which it has proposed for appointment to the Board of Managers. The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The Board of Managers may appoint observers to the Board of Managers who will be entitled to attend any meeting of the Board of Managers of the Company, without any deliberation or voting right (the "Observers"). Subject to the Shareholding Requirement being met, each Lead Shareholder shall be entitled to propose the appointment of one Observer. Observers shall receive reasonable advance notice of any meeting of the Board of Managers and shall receive all the materials that are or are to be furnished to the Managers at least two business days (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for business in London, Luxembourg, Helsinki and Stockholm (other than solely trading or settlement in Euros) (each such business days, a "Business Day") prior to the meeting.

The Board of Managers may create committees to assist it in the carrying of its activities.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman") who will be appointed for a one-year non-renewable term starting on the twenty-fourth day of June of

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

each year. The Chairman will be appointed for one-year periods alternately among the Managers proposed by the KKR Shareholder and among the Managers proposed by the Triton Shareholders, the first Chairman being appointed among the Managers proposed by the Triton Shareholders.

It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager. The Board of Managers shall meet at least four times per calendar year unless the Managers jointly decide otherwise.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except with the prior consent of all those entitled to attend, notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail at least five Business Days. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. In cases of urgency as reasonably established upon the joint determination by a Manager proposed by the KKR Shareholder and a Manager proposed by the Triton Shareholders or in case of prior written consent by the KKR Shareholder or the Triton Shareholders, the notice period may be reduced to one Business Day or any such other period as considered reasonably necessary by the Lead Investors having regard to the nature of the business to be discussed.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of half of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Should the quorum not be constituted at a board meeting, such meeting shall be adjourned and shall reconvene on the date which is five Business Days from the date of such meeting. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting and each Manager shall have one vote. The Chairman will have no casting vote. A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10 th , 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of May of each year and ends the last day of April of the following year.

Art. 21. Adoption of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the A shares, then,

- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares, then,

- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares, then,

- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares, then,

- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares, then,

- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares,

- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares,

- the holders of Class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares,

- the holders of Class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares, and then,

- the holders of Class J shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three per cent (3%) of the nominal value of the Class J shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class J shares, based on their respective shareholding in the Class J shares.

Should no class J shares be in issue or should all the Class J shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class I shares shall be entitled to receive the higher of (i) three point five per cent (3.5%) of the nominal value of the Class I shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class I shares, based on their respective shareholding in the Class I shares.

Should no Class J shares and Class I shares be in issue or should all the Class J shares and Class I shares have been cancelled following their repurchase, or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class H shares shall be entitled to receive the higher of (i) four per cent (4%) of the nominal value of the Class H shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class H shares, based on their respective shareholding in the Class H shares.

Should no Class J shares, Class I shares and Class H shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares and Class H shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class G shares shall be entitled to receive the higher of (i) four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class G shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class G shares, based on their respective shareholding in the Class G shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares and Class G shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class F shares shall be entitled to receive the higher of (i) five per cent (5%) of the nominal value of the Class F shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among the holders of Class F shares, based on their respective shareholding in the Class F shares.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares and Class F shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class E shares shall be entitled to receive the higher of (i) five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class E shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class E shares, based on their respective shareholding in the Class E shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares and Class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class D shares shall be entitled to receive the higher of (i) six per cent (6%) of the nominal value of the Class D shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class D shares, based on their respective shareholding in the Class D shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares and Class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class C shares shall be entitled to receive the higher of (i) six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class C shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class C shares, based on their respective shareholding in the Class C shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares and Class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class B shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven per cent (7%) of the nominal value of the Class B shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class B shares, based on their respective shareholding in the Class B shares.

Should no Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares be in issue or should all the Class J shares, Class I shares, Class H shares, Class G shares, Class F shares, Class E shares, Class D shares, Class C shares and Class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of Class A shares shall be entitled to receive the higher of (i) seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the Class A shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings, to be distributed among the holders of Class A shares, based on their respective shareholding in the Class A shares.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation. In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares, Class H shares, Class I shares and Class J shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 22 for the appropriation of profits.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended."

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the resignation of Mr Andreas Demmel as Class B Manager of the Company and to grant him full discharge to the largest extent possible.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to reclassify the existing Class B Manager of the Company as a Class A Manager.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint the following persons as new Class B Managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Wolfgang Zettel, with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Michael Frost, with professional address at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro. There being no other business on the agenda, the meeting was closed at 9.15 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Actor General Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 202 du 29 janvier 2009 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.941 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 792 du 16 avril 2010.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 20.55 heures sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Charles MONNIER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Rebecca UNVERZAGT, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

(i) La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Refonte totale des statuts de la Société avec la refonte suivante de l'objet social:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention de participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société servira d'associé gérant commandité de Actor S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.633 («Actor SCA»).

La Société peut fournir toute assistance financière au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés de la Société telle que, entre autre, fournir des prêts et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et dans des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou de billets à ordre.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2 Approbation de la démission d'Andreas Demmel en tant que Gérant de Catégorie B et décharge.

3 Reclassification des Gérants de Catégorie B restants en tant que Gérant de Catégorie A.

4 Nomination de deux nouveaux Gérants de Catégorie B de la Société.

5 Divers.

(ii) Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés, les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) L'assemblée générale extraordinaire a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de refondre totalement les statuts de la Société.

En conséquence, les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, telle que modifiée, et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société est initialement composée de six (6) associés. A aucun moment le nombre d'associés ne peut excéder quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Actor General Partner S.à.r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par un des organes ou personnes impliqués dans la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention de participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société servira d'associé gérant commandité de Actor S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.633 («Actor SCA»).

La Société peut fournir toute assistance financière au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés de la Société telle que, entre autre, fournir des prêts et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et dans des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou de billets à ordre.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie A (les «parts sociales de Catégorie A»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie B (les «parts sociales de Catégorie B»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie C (les «parts sociales de Catégorie C»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie D (les «parts sociales de Catégorie D»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie E (les «parts sociales de Catégorie E»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie F (les «parts sociales de Catégorie F»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie G (les «parts sociales de Catégorie G»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie H (les «parts sociales de Catégorie H»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie I (les «parts sociales de Catégorie I»), et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie J (les «parts sociales de Catégorie J») ensemble les «parts sociales» et chacune une «part sociale». Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.

Sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi et à l'exception toutefois des droits afférents aux distributions de dividendes ou l'attribution du boni de liquidation par la Société (y compris lors de sa dissolution ou liquidation), tels que prévu aux articles 22 et 23 des présents statuts, les droits et obligations afférents aux parts sociales sont identiques.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être constitué sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé afin de régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou encore pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des profits et biens de la Société telle que définie par les présents Statuts et à une voix lors des assemblées générales des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales. Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, les règles de priorité et proportions prévues à l'article 22 sur l'affectation des bénéfices s'appliqueront conformément, c.-à-d. dans l'ordre alphabétique inverse commençant par les parts sociales de Catégorie J. Le rachat de la totalité d'une catégorie de parts sociales sera suivi par une annulation de cette catégorie de parts sociales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par résolution de l'assemblée générale des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 19 des Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés, le cas échéant, n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé d'au moins quatre membres («Membres»), qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»), qui sont nommés par les associés conformément aux règles suivantes:

(i) deux Gérants (les "Gérants de Catégorie A") seront nommés par les associés parmi les personnes devant être proposées par Triton Fund III L.P., Triton Fund III F&F No. 2 L.P., Triton Fund III F&F No. 3 L.P., Triton Fund III F&F No. 4 L.P., Triton Fund III No 2 L.P., Triton Fund III F&F G L.P., Triton Fund III F&F L.P., Triton Managers III Limited en sa capacité d'associé commandité de Triton Fund III General Partner L.P. en sa capacité d'associé commandité des Investisseurs en Capital hormis Triton Fund III F&F L.P., TFF Limited en sa capacité d'associé commandité de Triton Fund III F&F L.P., ou tout bénéficiaire ou cessionnaire autorisé (collectivement les «Associés Triton»),

(ii) deux Gérants (les "Gérants de Catégorie B") seront nommés par les actionnaires parmi les personnes devant être proposées par KKR Actor Investor S.à.r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ayant un capital social de SEK 3.458.000,-, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et de Sociétés est en cours ou tout bénéficiaire ou cessionnaire autorisé (l'«Associé KKR» et ensemble avec les Associés Triton, les "Associés Principaux" et chacun un "Associé Principal"),

aussi longtemps que tout Associé Principal détient au moins 30 pourcent en valeur nominale (l'«Exigence de Détention») des parts sociales dans la Société et des actions de Actor SCA.

Les Associés Principaux auront toujours le droit de proposer conjointement des Gérants supplémentaires aux fins de nomination par les Associés.

Chaque Associé Principal aura le droit de proposer le licenciement ou la démission des Gérants qu'il a proposés pour nomination au Conseil de Gérance. Si, cependant, un Associé Principal détient moins que l'Exigence de Détention mais plus de 10% des parts sociales dans la Société et des actions de Actor SCA, il peut proposer le licenciement ou la démission d'au moins un des Gérants qu'il a proposés pour nomination au Conseil de Gérance. Si un Associé Principal détient moins de 10% des parts sociales de la Société et des actions de Actor SCA, il peut proposer le licenciement ou la démission de tous les Gérants qu'il a proposés pour nomination au Conseil de Gérance. Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Ils sont rééligibles, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, le cas échéant. Chaque Gérant peut également démissionner. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, décidera de l'indemnité de chaque Gérant.

Le Conseil de Gérance peut nommer des observateurs au Conseil de Gérance qui auront le droit d'assister à toute réunion du Conseil de Gérance de la Société, sans droit à délibération ou vote (les «Observateurs»). Sous réserve que les Exigences de Détention soient respectées, chaque Associé Principal aura le droit de proposer la nomination un Observateur. Les Observateurs recevront notification préalable dans un délais raisonnable à toute réunion du Conseil de Gérance et recevront tous supports qui sont ou doivent être fournis par les Gérants au moins deux jours ouvrables (à l'exclusion du samedi ou dimanche) durant lesquels les banques sont généralement ouvertes à Londres, Luxembourg, Helsinki et Stockholm pour une pratique normale des affaires (autre que seulement la spéculation ou transaction en euros) chaque tel jour ouvrable, un «Jour Ouvrable») avant la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra créer des comités pour l'assister dans la gestion de ses activités.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président») qui sera nommé pour une période d'une année non renouvelable commençant le vingt-quatrième jour de juin chaque année. Le Président sera nommé pour des périodes d'une année alternativement entre les Gérants proposés par l'Associé KKR et entre les Gérants proposés par les Associés Triton, le premier Président étant nommé entre les Gérants proposés par les Associés Triton.

Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou par tout autre Gérant. Le Conseil de Gérance doit se réunir au moins quatre fois par année calendaire à moins que les Gérants en décident autrement conjointement.

Le Président, s'il y a, présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés (s'il y a), excepté qu'en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés pourra nommer tout autre personne comme président pro tempore par un vote à la majorité des présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite, par fax ou par e-mail, à la réunion du Conseil de Gérance devra être transmise, cinq jours calendaires. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance. Il pourra être renoncé à cette convocation par écrit, par fax ou par e-mail, par chaque Gérant. En cas d'urgence raisonnablement établie par l'accord conjoint d'un Gérant proposé par l'Associé KKR et un Gérant proposé par les Associés Triton ou en cas de consentement écrit préalable par l'Associé KKR ou les Associés Tritons, le délai de convocation pourra être réduit à un jour calendaire ou tout autre délai considéré comme raisonnablement nécessaire par les Associés Principaux ayant regardé la nature des affaires à discuter.

Toutes les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à une réunion du conseil, cette réunion devra être ajournée et re-convoquée à cinq jours calendaires à partir de la première réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

des Gérants présents ou représentés à cette réunion et chaque Gérant a droit à une voix. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Lors d'une conférence téléphonique durant laquelle le quorum susmentionné a été atteint pourra être considérée comme valable en tant que réunion du conseil à condition qu'un procès-verbal écrit reflétant les décisions adoptées durant cette conférence téléphonique soit signé par tous les Gérants présents à cette conférence téléphonique.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Président ou par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, le cas échéant, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des agents de son choix.

Art. 14. Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Exception faite de ce qui précède, si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser le Conseil de Gérance et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction et cette transaction et ce conflit d'intérêt du Gérant ou du fondé de pouvoir devra être reporté à l'associé unique ou à la prochaine assemblée générale des associés, le cas échéant.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, ont nommé un ou plusieurs Gérant (s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires. La supervision des opérations de la Société pourra, et devra dans les cas requis par la loi, être confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les commissaires, le cas échéant, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne devra pas excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Chapitre IV. Assemblée des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société compte un seul associé, celui-ci exercera les pouvoirs accordés par la loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions de l'assemblée générale des associés sont adoptées par un vote écrit sur le texte des résolutions à être adoptées qui seront envoyées par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés sont tenus, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un seul associé, les associés se rencontreront en assemblée générale des associés sur convocation conforme à la loi luxembourgeoise faite par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le(s) commissaire(s) ou, encore plus subsidiairement, par les associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés conformément à la loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Si tous les associés sont ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale des associés en désignant par écrit, par fax ou par e-mail une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé comme son mandataire.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil de Gérance par la loi ou par les Statuts, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute résolution en vue de la modification des Statuts ou toute résolution dont l'adoption est soumise en vertu de la loi aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts ou en vertu des Statuts, le cas échéant, doit être prise à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres résolutions seront prises par les associés représentant au moins la moitié du capital.

Une part sociale donne droit à un vote.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux des assemblées, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Président ou par tout membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Exercice Social, Distribution des Bénéfices

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de mai de chaque année et s'achève le dernier jour d'avril de chaque année.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés. Le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, tels que déterminés sur base des règles comptables applicables au Luxembourg, il sera prélevé cinq pour cent (5%) destiné à la constitution de la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Il peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie A, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie B, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie C, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie E, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie F, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie G, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie H, ensuite,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie I, et enfin,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie J auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) trois pour cent (3%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie J sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie J.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie I auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) trois virgule cinq pour cent (3,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie I ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie I sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie I.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J et aucune part sociale de Catégorie I ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J et toutes les parts sociales de Catégorie I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie H ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie H sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I et aucune part sociale de Catégorie H ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I et toutes les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) quatre virgule cinq pour cent (4,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie G ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie G sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H et aucune part sociale de Catégorie G ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H et toutes les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie F ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie F sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie F.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G et aucune part sociale de Catégorie F ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H, toutes les parts sociales de Catégorie G et toutes les parts sociales de Catégorie F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) cinq virgule cinq pour cent (5,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie E ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie E sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F et aucune part sociale de Catégorie E ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H, toutes les parts sociales de Catégorie G, toutes les parts sociales de Catégorie F et toutes les parts sociales de Catégorie E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) six pour cent (6%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie D sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie D.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E et aucune part sociale de Catégorie D ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H, toutes les parts sociales de Catégorie G, toutes les parts sociales de Catégorie F, toutes les parts sociales de Catégorie E et toutes les parts sociales de Catégorie D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) six virgule cinq pour cent (6,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie C ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie D sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie C.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D et aucune part sociale de Catégorie C ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H, toutes les parts sociales de Catégorie G, toutes les parts sociales de Catégorie F, toutes les parts sociales de Catégorie E, toutes les parts sociales de Catégorie D et toutes les parts sociales de Catégorie C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) sept pour cent (7%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie B ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie B sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie B.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie J, aucune part sociale de Catégorie I, aucune part sociale de Catégorie H, aucune part sociale de Catégorie G, aucune part sociale de Catégorie F, aucune part sociale de Catégorie E, aucune part sociale de Catégorie D, aucune part sociale de Catégorie C et aucune part sociale de Catégorie B ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie J, toutes les parts sociales de Catégorie I, toutes les parts sociales de Catégorie H, toutes les parts sociales de Catégorie G, toutes les parts sociales de Catégorie F, toutes les parts sociales de Catégorie E, toutes les parts sociales de Catégorie D, toutes les parts sociales de Catégorie C et toutes les parts sociales de Catégorie B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) sept virgule cinq pour cent (7,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie A ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie A sur base de leurs détention respective de parts sociales de Catégorie A.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales de catégorie A, de parts sociales de catégorie B, de parts sociales de catégorie C, de parts sociales de catégorie D, de parts sociales de catégorie E, de parts sociales de catégorie F, de parts sociales de catégorie G, de parts sociales de catégorie H, de parts sociales de catégorie I et de parts sociales de catégorie J dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et en fonction des proportions telles que prévues à l'article 22 concernant l'affectation des bénéfices.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'approuver la démission de Monsieur Andreas Demmel en tant que Gérant de Catégorie B de la Société et de lui accorder décharge dans la plus grande mesure du possible.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de reclassifier les Gérants de Catégorie B existants en Gérants de Catégorie A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux Gérants de Catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Wolfgang Zettel, de résidence professionnelle à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Michael Frost, de résidence professionnelle à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Uni.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. JONAS, C. MONNIER, R. UNVERZAGT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 juin 2010. Relation: EAC/2010/7853. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010094743/880.

(100106259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Twentieth Emerald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 107.445.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089088/10.

(100097938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Value Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.435.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089091/10.

(100098128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Worldvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.939.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089122/10.

(100098033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Zehlendorf Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.154.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089131/10.

(100097931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Maison Petry SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 18, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.295.

—

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. la société anonyme EMBIMA PARTICIPATIONS S.A. avec siège à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 2010 en voie de publication, immatriculée au RCSL sous le numéro B 153.694,

ici représentée par un de ses administrateurs:

- Monsieur Stergios PAPAGEORGIU, indépendant, né à Fiki Trikalow, Grèce, le 27 janvier 1963, demeurant à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels, agissant tant en sa qualité d'administrateur que comme mandataire d'un second administrateur:

- Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, né à Metz, France, le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gal Omar N. Bradley, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée,

et

2. Monsieur Alexandros DERMENTZOGLOU, indépendant, né à Drama, Grèce, le 20 octobre 1961, demeurant à L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MAISON PETRY SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Betzdorf.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (Eur 35.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent cinquante Euros (€ 350,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 3 ème jeudi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2011.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

EMBIMA PARTICIPATIONS SA préqualifiée:	70 actions
M. Alexandros DERMENTZOGLOU, préqualifié:	30 actions
TOTAL:	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente-cinq mille Euros (€ 35.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

1. Monsieur Stergios PAPAGEORGIU, indépendant, né à Fiki Trikalow, Grèce, le 27 janvier 1963, demeurant à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels,

2. Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, né à Metz, France, le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gal Omar N. Bradley.

3. Monsieur Alexandros DERMENTZOGLOU, indépendant, né à Drama, Grèce, le 20 octobre 1961, demeurant à L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux et

La société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de Monsieur Alexandros DERMENTZOGLOU et d'un second administrateur.

4. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société FIDUPLAN S.A. avec siège à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, RCSL B 44.563.

5. Le siège social est fixé à L-6910 Roodt-sur-Syre, 18, rue de Luxembourg.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: S. PAPAGEORGIU, A. DERMENTZOGLOU, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2010. Relation: CAP/2010/2143. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010095626/176.

(100107294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Quilvest European Partners SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.121.

—

In the year two thousand and ten, on the the thirty-first day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of "Quilvest European Partners SICAR S.A." (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 29 December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 115 dated 17January 2006. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 30 December 2009, published in the Mémorial under the number 606 of 22 March 2010.

The Meeting was opened with Mr Jean-Benoît Lachaise, employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Daniel Dine, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Christine Ries, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

Amendment of the second paragraph of point (c) of article 5 of the Articles of Association in order to authorise the Company to create an unlimited number of classes of shares, amendment of the second item of the second paragraph of article 18 of the Articles of Association in order to value the assets of the Company in accordance with the provisions of the amended law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital and amendment of article 23 of the Articles of Association to submit the modification of the status of the Company as a Sicar to the unanimous vote of the shareholders.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the Bureau will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on 21 May 2010.

IV. It appears from the attendance list that, out of the five hundred and ninety-one thousand one hundred and eight point nine three two (591.108,932) shares in issue, five hundred and forty thousand one hundred and seventy-nine point five three two (540.179.532) shares are present or represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the sole item of the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the second paragraph of point (c) of article 5 of the Articles of Association so as to read as follows:

"The Corporation shall issue one or more classes of shares (the "Classes") as further described in the sales document of the Corporation.";

The Meeting resolves to amend the second item of the second paragraph of article 18 of the Articles of Association so as to read as follows:

"- at their fair value, in the case of portfolio companies or investment entities acquired more than 12 months prior to the Valuation Date."; and

The Meeting resolves to amend the article 23 of the Articles of Association by inserting a second sentence so as to read as follows:

"These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. By derogation, the modification of the status of the Corporation as a Sicar shall be subject to the unanimous vote of the shareholders."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après désignée comme l'"Assemblée") de la société "Quilvest European Partners SICAR S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), n°115, du 17 janvier 2006. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial sous le numéro 606 le 22 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît Lachaise, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Dine, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Christine Ries, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée (le "Bureau") étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification du second alinéa du point (c) de l'article 5 des Statuts afin d'autoriser la Société à créer un nombre illimité de classes d'actions, modification du deuxième tiret du second alinéa de l'article 18 des Statuts afin d'évaluer les actifs de la Société conformément aux dispositions de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque et modification de l'article 23 des statuts afin de soumettre la modification du statut de la Société en tant que Sicar au vote unanime des actionnaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- La présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 21 mai 2010.

IV.- Il résulte de la liste de présence que, sur cinq cent quatre-vingt-onze mille cent huit virgule neuf trois deux (591.108,932) actions en émission, cinq cent quarante mille cent soixante-dix-neuf virgule cinq trois deux (540.179,532) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

V.- Il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le seul point porté à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier le second alinéa du point (c) de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société émettra une ou plusieurs classes d'actions (les "Classes") telles que plus amplement détaillées dans les documents de vente de la Société.";

L'Assemblée décide de modifier le deuxième tiret du second alinéa de l'article 18 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

"- à leur juste valeur, dans le cas des sociétés de portefeuille ou de structures d'investissement acquises plus de douze mois avant la Date d'Evaluation."; et

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 des Statuts par l'insertion d'une deuxième phrase pour lui donner la teneur suivante:

"Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée des actionnaires, faisant l'objet du quorum et des conditions de vote prévues par les lois luxembourgeoises. Par dérogation, la modification du statut de la Société en tant que SICAR devra être adoptée à l'unanimité des actionnaires."

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du Bureau tous connus du notaire par leurs noms, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.B. LACHAISE, D. DINE, C. RIES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2010. Relation: EAC/2010/6504. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juillet 2010. J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010089739/123.

(100098618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59035 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096152/10.

(100107523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

M.V.S.F. Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.649.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096168/14.

(100107526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Online Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.180.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré de 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg à 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096207/15.

(100107535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Mobilco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.611.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096185/14.

(100107521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MOLLIN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.812.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096187/14.

(100107524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Nikos International Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.168.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096202/14.

(100107534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

—

Extraits des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 avril 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprise Callens, Pirenne, Theunissen & Co S. à r. l., inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38178, ayant son siège social au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 30 avril 2008 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire avec effet immédiat les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants:

- Mr. Normand PROVOST,
- Mr. Macky TALL,
- Mr. Jean-Etienne LEROUX.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2010088755/23.

(100097892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Optimiste S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.567.

—

EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le Gérant Unique en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010096208/15.

(100107537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Pacer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.124.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088922/14.

(100097879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Kynesis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 84.142.

—

Par la présente, nous vous présentons notre démission de nos fonctions d'administrateur de votre Société avec effet au 30 juin 2010.

PAN REGENT SA

Signature

Référence de publication: 2010088800/11.

(100097899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Patris S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.138.

—

Aux actionnaire de la société PATRIS S.A.

Par la présente la société Premier Voet sàrl dénonce le siège social de la société Patris S.A, situé au 59, Bd Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg le 5 juillet 2010.

Premier Voet sàrl

Luc VOET

Gestionnaire

Référence de publication: 2010088932/13.

(100097897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck